



**Élections municipales 2009**

**Politique d'information**

## Préambule :

Le présent document vise à fixer des paramètres objectifs quant à la diffusion sans frais d'information émanant des candidats et candidates dans le cadre des élections municipales de novembre 2009 sur le portail internet de la Ville de Bromont.

### 1. Les enjeux

L'élaboration d'une politique d'information à l'égard des candidats et candidates au scrutin municipal permet de répondre à deux questions :

- ❖ Peut-on passer sous silence un exercice électoral qui porte sur des enjeux locaux et qui devrait susciter l'intérêt d'une grande proportion de la population ?

La seconde question que suggère naturellement la première entraîne un questionnement d'ordre éthique :

- ❖ Comment traiter le débat électoral sur le portail ?

Les éléments suivants permettent d'établir les balises pour que l'information soit crédible et exempte de toute « partisanerie ».

### 2. Informations permises

- ❖ La page d'accueil du portail propose une fenêtre *Élections municipales* qui renvoie à une page dédiée au scrutin ;
- ❖ Cette page devra contenir toutes les informations relatives au processus électoral (du président des élections) ;
- ❖ La page devra accorder le même espace à chacun des candidats et candidates à la mairie et un espace équivalent aux candidats et candidates en lice dans les différents districts électoraux ;
- ❖ Il ne s'agit pas de traiter l'information mais de permettre aux candidats de diffuser sur le portail collectif des positions, des engagements ou même des opinions ;
- ❖ Les seuls documents que les candidats et candidates peuvent déposer sont leur photo, leurs notes bibliographiques ainsi que leur programme électoral ;

- ❖ Les notes bibliographiques des candidats et candidates et le programme électoral ne devront pas excéder une page chacun (52 lignes sur une feuille 8 ½ par 11, police de caractère *Times New Roman* dont la taille est de 12 points avec marges de 2,5 cm à gauche et à droite).

### 3. Règles d'éthique

1) La règle de l'équité : Cette notion renvoie à la forme ou au contenant. Il va de soi que l'espace offert aux candidats et candidates doit être de même dimension et que la disposition du contenu ne doit pas favoriser l'un ou l'autre des candidatures. Pour s'assurer de l'équité sur le site, l'information devra être disposée dans une fiche préformatée qui sera la même pour chacun des candidats.

2) La règle de l'impartialité : Cette notion renvoie au fonds ou au contenu. L'information qui sera disposée sur le Web sera celle qui sera acheminée par les candidats et candidates. En aucun cas les textes ne pourront être modifiés sauf pour apporter des corrections d'ordre grammatical ou syntaxique. Le président d'élection devra arbitrer la portée des textes et discriminer les textes de bon goût par rapport à ceux qui ne le seraient pas.

Pour s'assurer des notions d'équité et d'impartialité, il est impératif que :

- la proposition faite aux candidats et candidates soit supportée par une politique écrite en matière d'information ;
- la politique et les règles du jeu soient mises en évidence de manière explicite sur le portail (mettre en ligne le présent document) ;
- l'espace ne soit pas directement accessible aux candidats mais que toute information transite par la Ville de Bromont ;
- l'information ne fasse pas l'objet de quelque traitement que ce soit sur le fond ;

L'espace Web doit être géré scrupuleusement de manière à pouvoir faire, en tout temps, la démonstration que la politique est équitable.

**Note importante :** Compte tenu du contexte, il a été convenu de ne pas « faire de l'information de type actualité » qui suppose un traitement éditorial de l'information avant la mise en ligne. L'apparence de favoritisme serait trop évidente.

### 4. Dispositions légales :

La loi sur les élections et les référendums dans les municipalités encadre la diffusion de la publicité électorale. Ainsi, sur tout objet publicitaire ou promotionnel portant

sur un candidat ou une candidate doit obligatoirement contenir la mention « autorisé et payé par **nom de l'agent(e) officiel(le)** ».

Commet une infraction :

« 4<sup>e</sup> quiconque diffuse ou laisse diffuser une publicité faite au moyen de tout autre support ou technologie de l'information que ceux visés aux paragraphes 1<sup>e</sup> à 3<sup>e</sup>, dont il sait qu'elle a trait à une élection, sans que le nom et le titre de l'agent officiel ou de l'adjoint qui la fait diffuser et le nom du parti ou du candidat indépendant pour lequel il agit ne soient mentionnés au début ou à la fin de la publicité. ».

## 5. Procédures à suivre

- ❖ Chacune des personnes qui aura déposé son bulletin de mise en candidature auprès du président des élections de la Ville de Bromont, monsieur Richard Joyal, sera informée de la possibilité de déposer leur photo, leurs notes bibliographiques et leur programme électoral dans la section du portail de la Ville de Bromont prévue à cette fin ;
- ❖ Les documents (notes bibliographiques et programme électoral) devront être soumis au président d'élection sous support informatique en format Word (cadre 8 ½ par 11, police de caractère *Times New Roman* de taille 12 points avec marges de 2,5 cm à gauche et à droite) alors que la photo peut être soumise sous format papier (la Ville se chargera de la scanner) ou sous format JPEG (**voir annexe 1**) ;
- ❖ Comme mentionné précédemment, la police de caractère utilisé doit être *Times New Roman* de taille 12 points. Cette police de caractère peut être utilisée avec les options suivantes : caractères gras, souligné et en italique. L'utilisation de couleurs n'est pas permise.
- ❖ L'utilisation d'un hyperlien n'est pas permise, toutefois une adresse internet peut être inscrite à l'intérieur du texte soumis par le candidat ou la candidate. La Ville de Bromont se réserve le droit de vérifier la pertinence de l'adresse internet inscrite à l'intérieur du texte ;
- ❖ Les documents devront obligatoirement faire mention qu'ils sont autorisés par l'agent(e) officiel(le) du candidat ou de la candidate ;

- ❖ L'information sera disposée sur le portail dans la mesure où les règles d'éthique énumérées plus haut sont respectées ;
- ❖ Le contenu ne pourra être modifié au cours de la période électorale à moins d'avis contraire ;
- ❖ Une note au lecteur indiquera que les informations proviennent des candidats et candidates et n'engagent en rien la direction de la Ville ;
- ❖ Les règles du jeu peuvent être modifiées sans préavis et, le cas échéant, les candidats et candidates en seront informés.

La présente politique permettra à la Ville de Bromont de jouer son rôle en matière de service à la communauté tout en affirmant et en garantissant sa complète impartialité dans le cadre de la campagne électorale 2009.

## ANNEXE 1

### A) Informations générales sur le candidat ou la candidate

Nom et prénom :


Adresse :

Téléphone :

District électoral

Nom de l'agent ou de l'agente officielle

**B) Notes bibliographiques (maximum une page, police : *Times New Roman*, taille : 12)**



Autorisé par l'agent ou l'agente officielle: \_\_\_\_\_

**C) Programme électoral (maximum une page, police : *Times New Roman*, taille : 12)**



Autorisé par l'agent ou l'agente officielle: \_\_\_\_\_